



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

AVIS au PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 5 août 2026 le collège des bourgmestre et échevins a émis le règlement de circulation temporaire suivant :

ARTICLE I

En raison des travaux de livraison et de montage du nouveau container pour les besoins de l'école fondamentale, les restrictions temporaires suivantes en matière de circulation sont décidées à Angelsberg :

- le parking principal à l'avant de l'école fondamentale à Angelsberg sera entièrement fermé. Cette disposition est indiquée par le signal C,18.

ARTICLE II

Les prescriptions du présent règlement sont applicables du vendredi 14 août jusqu'au mercredi 19 août 2026 inclus.

ARTICLE III

Les signalisations seront posées en conformité au Code de la route.

ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE V

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune.

Fischbach, le 5 août 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Viviane Heuskin
secrétaire communal
(contreseing art. 74 L.C.)

Dan Moura
bourgmestre f.f.

